

**MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE  
DE MAITRISE D'OEUVRE < 90 000 € HT**



Mairie de Marans – Charente Maritime

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Domaine « BATIMENT »**

**Marché passé selon une procédure adaptée**

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**CONSTRUCTION D'UN POULAILLER  
- 17230 MARANS -**

**Règlement de consultation**

**N° de marché**

--	--	--	--	--	--	--	--

**Phase 1 : Candidature à remettre : avant le jeudi 30 novembre 2017 à 16h00**

## Sommaire

<b>Identification de la personne publique contractante .....</b>	<b>3</b>
<b>Art 1 : Objet de la consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>Art 2 : Conditions du marché .....</b>	<b>4</b>
2-1 : Formes du marché:.....	4
2-2 : Décomposition du marché : .....	4
2-3 : Durée /délai d'exécution:.....	4
2-4 : Délai de validité de l'offre : .....	4
2-5 : Phase de consultation et de négociation.....	4
<b>Art 3 : Eléments nécessaires à la sélection des candidatures: .....</b>	<b>5</b>
3-1 : Pièces particulières:.....	5
3-2 : Capacités : .....	5
3-3 : Situations juridiques:.....	5
<b>Art 4 : Appréciation et jugement des offres : .....</b>	<b>6</b>
<b>Art 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres : .....</b>	<b>6</b>
<b>Art 6 : Délais d'exécution:.....</b>	<b>7</b>
<b>Art 7 : Renseignements complémentaires.....</b>	<b>7</b>

### Identification de la personne publique contractante

Pouvoir adjudicateur	Mairie de Marans
Adresse postale	Place Ernest Cognacq 17230 MARANS
Téléphone – Standard	05 46 01 10 29
Télécopieur	05 46 01 01 72
Site internet	<a href="http://www.ville-marans.fr">www.ville-marans.fr</a>
Personne habilitée à signer les marchés	Monsieur le Maire de Marans Thierry BELHADJ
Personnes habilitées à donner des renseignements (article 130 du décret n°2016-360 du 25/03/16)	Monsieur SCHUMACHER Frederic <a href="mailto:urbanisme@ville-marans.fr">urbanisme@ville-marans.fr</a> 05.46.01.75.81
Comptable assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal 2 rue de Marans 17170 COURCON
Imputation Budgétaire	Budget principal de la Ville de Marans
Type de procédure	Marché à procédure adaptée, en application de l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016
Type de marché	Marché de maîtrise d'œuvre
Maîtrise d'ouvrage	Mairie de Marans – Charente Maritime
Jours et heures d'ouverture de la Mairie	Lundi : 14h00 à 17h00 Mardi : 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 Mercredi et Jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Vendredi : 14h00 à 16h00

### Art 1 : Objet de la consultation

Le projet porte sur la désignation d'un Maître d'œuvre pour la construction d'un Poulailier d'une surface de 120m<sup>2</sup> de locaux techniques, d'un préau (promenade pédagogique), d'une Poussinière et d'aménagement extérieur situé au Pré de la Grave -17230 MARANS – Parcelle AR0051.

### Art 2 : Conditions du marché

#### 2-1 Forme du Marché :

- Marché ordinaire  Marché à tranches  
 Accord-cadre à bons de commande  Accord-cadre à marchés subséquents

#### 2-2 : décomposition du marché

- Le marché fait l'objet d'un lot unique.  
 Le marché est décomposé en plusieurs lots, comme suit :

.....  
.....

#### 2-3 : Durée /délai d'exécution :

Aucune modification ne peut être apportée par le candidat lui-même, toute modification de sa part rendrait son offre irrecevable.

Le marché prend effet à compter :

- de sa date de notification (**envisagée semaine 50**)  du .....

Pour une durée  **de 37 semaines**  correspondant au délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est :

- imposé par le pouvoir adjudicateur : **Novembre 2018**  
 fixé par le candidat à l'article 6 du présent marché  
 optimisé par le candidat à l'article 6 du présent marché, dans le respect des délais plafonds

Les Variantes administratives sont refusées, les variantes techniques sont autorisées

#### 2-4 : Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité de l'offre est fixé par l'acte d'engagement, soit 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 2-5 : Phase de consultation et de négociation :

**Date limite de réception des offres : Jeudi 30 novembre 2017 à 16 heures**

Une phase de négociation de 15 jours est prévue à compter de cette date. Le pouvoir adjudicateur aura la faculté d'engager ou non cette phase de négociation.

### **Art 3 : Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :**

Chaque candidat ou chaque membre du groupement devra produire les pièces suivantes :

#### 3-1 : Pièces particulières

- le Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement
- le cahier des clauses particulières
- l'offre technique et financière du titulaire

#### 3-2 : Capacités

Les documents et renseignements listés ci-après sont exigés lors du dépôt de la candidature.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois derniers exercices (ou DC2)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- Attestation d'assurance de responsabilité décennale (Travaux, MOe, et CT uniquement)
- Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique du candidat
- Liste de références

#### 3-3 : Situations juridiques

Les documents listés ci-après ne sont pas exigés lors du dépôt de la candidature.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché (ou chaque membre du groupement) sera tenu de les fournir :

- avant l'attribution du marché en cas de procédure ouverte sans négociation
  - avant l'engagement des négociations en cas de procédure ouverte avec négociation
  - avant l'envoi de l'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue en cas de procédure restreinte
- 
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (\*);(ou DC1)
  - Extrait K-Bis datant de moins de 3 mois (ou équivalent) ;
  - Copie du jugement en cas de redressement judiciaire (le cas échéant) ;
  - Attestation de régularité fiscale ;
  - Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance) ;
  - Certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
  - Liste nominative des travailleurs étrangers (ou attestation de non emploi de travailleurs étrangers).

#### **Art 4 : Appréciation et jugement des offres :**

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants, avec les pondérations suivantes :

- Garanties technique et financière : 10 %

L'offre obtenant la meilleure appréciation aura 10 points, les autres offres auront une note proportionnelle à l'appréciation par le jury.

- Références dans la conduite de maîtrise d'œuvre de projets similaires : 40 %

L'offre obtenant la meilleure appréciation aura 40 points, les autres offres auront une note proportionnelle à l'appréciation par le jury.

- Pertinence de la note méthodologique et technique : 20 %

L'offre obtenant la meilleure appréciation aura 20 points, les autres offres auront une note proportionnelle à l'appréciation par le jury.

- Prix proposé pour la prestation : 30 %

L'offre au meilleur prix aura 30 points, l'offre la plus élevée aura une note de 0, les autres offres auront une note proportionnelle à l'écart de prix entre 40 et 0.

#### **Art 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres :**

Les offres devront parvenir sous pli cacheté, contenant l'enveloppe intérieure également cachetée, et portant la mention :

<p style="text-align: center;"><b>CONSTRUCTION D'UN POULAILLER</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS</b></p>
--

L'enveloppe intérieure portera l'identification du candidat et la mention « enveloppe intérieure », et contiendra les pièces définies à l'art 3 du présent règlement, documents complétés, signés et paraphés par le candidat.

Ce pli devra être déposé en mairie contre récépissé ou, s'il est envoyé par courrier, par pli recommandé avec accusé de réception.

En tout état de cause, la candidature devra parvenir au plus tard :

**Le jeudi 30 novembre 2017, à seize heures (16h00)**

A l'adresse suivante :

**Mairie de Marans**

A l'attention de M.SCHUMACHER Frédéric  
Place Ernest Cognacq – BP 50028  
17230 MARANS

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus, ou remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues, et seront renvoyées closes à leur expéditeur.

**Art 6 : délais d'exécution**

Objet	Délai d'exécution plafond fixé par le pouvoir adjudicateur	Délai d'exécution proposé par le candidat
Délai	37 semaines	

**Art 7 : Renseignements complémentaires :**

Toute demande d'information complémentaire devra être formulée par écrit (au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres) à :

MAIRIE DE MARANS M. Frederic SCHUMACHER, Place Cognacq ,17230 MARANS  
Courriel : [urbanisme@ville-marans.fr](mailto:urbanisme@ville-marans.fr)